

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 9
Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les Libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

19 Janvier 1883.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Par exception, le conseil des ministres a été tenu hier matin à l'Elysée.

La délibération fort longue ne s'est terminée que vers midi.

Le conseil s'est occupé de la proposition Floquet et a arrêté, après un débat où les avis ont été assez partagés, les termes d'un projet de loi renfermant un ensemble de dispositions destinées à garantir la sécurité de l'Etat contre les tentatives de restauration monarchique quelconque.

En ce qui concerne la proposition Floquet, il a été convenu que le président du conseil, ou à son défaut M. Devès, en combattrait le dispositif, comme étant d'un caractère excessif et constituant plutôt une provocation qu'une mesure de défense.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier. — M. Cunéo d'Ornano demande à interpeller le gouvernement sur la violation de la loi de 1834, en ce qui concerne les dispositions relatives à l'affichage.

M. Devès, ministre de la justice, répond que le gouvernement n'a pas à s'expliquer sur l'interpellation qu'il convient de faire de cette loi. Ce sera aux tribunaux à statuer si l'on a des faits particuliers à signaler; le gouvernement a besoin de prendre des informations préalables et la discussion de l'interpellation pourra venir lundi. (Très-bien ! Bruit.)

M. Cunéo d'Ornano répond que les faits sont connus. Il a, lui-même, publiquement affiché le manifeste en question. Il en a informé le préfet de police, et un agent de police est venu arracher l'affiche. Cet agent en avait sans doute reçu l'ordre du préfet

de police, qui avait dû lui-même la recevoir du ministre. (Interruption.)

Si les citoyens se trompent, si la loi de 1834 n'a pas créé la liberté de l'affichage, il faut le dire.

L'orateur accepte, au reste, le renvoi de la discussion à lundi.

La discussion est fixée à lundi.

Reprise de la discussion du projet et des propositions de loi concernant la réforme de l'organisation judiciaire.

EXPULSION DU PRINCE NAPOLÉON.

On lit dans Paris :

« Nous apprenons de source très-sérieuse que le gouvernement s'est résolu à expulser de France Jérôme-Napoléon Bonaparte.

» Le prétendant serait conduit, cette nuit, à la frontière. »

Le prince Napoléon est prêt à tous les sacrifices, dit le *Courrier d'Angers*, pour faire prévaloir ses idées et assurer le triomphe du droit populaire. Il est resté calme et impassible lorsque les argousins de la République sont venus lui mettre la main au collet.

Le Prince ne croyait pas que le gouvernement oserait renouveler, à son égard, les mesures de rigueur que prit en 1877 contre lui le gouvernement de M. Thiers, mesures jugées sévèrement depuis.

A 2 heures 1/4, le Prince revenait en voiture de sa promenade habituelle lorsqu'une nuée d'agents se précipita brutalement à la tête des chevaux. Puis M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, ceint de son écharpe, procéda à son arrestation. M. Clément était accompagné du juge d'instruction.

Maintenu par les agents et précédé du commissaire de police, le Prince a été conduit au premier étage de l'hôtel où sont ses appartements particuliers. Une perquisition minutieuse a été faite dans ses papiers en présence de son secrétaire particulier, du juge d'instruction et du commissaire de police.

A la suite de la perquisition, le prince Jérôme Napoléon a été mené immédiatement dans une voiture de place sans qu'il lui ait été donné le temps de changer de costume.

M. Clément, le juge d'instruction, et deux agents se sont placés à ses côtés, un agent est monté sur le siège, et la voiture, suivie par plusieurs autres fiacres contenant le reste des agents, a pris le chemin de la Conciergerie où le Prince a été écroué.

L'autorisation de l'accompagner a été refusée à son aide de camp et à son secrétaire. C'est à peine s'il lui a été permis d'emporter quelques livres dont les titres ont été soigneusement notés par les agents.

Le prince Jérôme a dit au rédacteur du *Temps*, qui est allé s'entretenir avec lui :

« — Si jamais la monarchie revenait, je prendrais un fusil et j'irais combattre sur les barricades. »

Que le Prince se joigne aux émeutiers et aux faiseurs de barricades, c'est bien le rôle d'un aventurier comme lui. Nous le croyons sur parole.

Quant à prendre un fusil, c'est autre chose.

La monarchie pourra revenir, et le fusil du prince Jérôme ne partira pas, c'est lui au contraire qui partira, et qui partira tout seul.

Le gouvernement doit proposer aux Chambres d'accorder, à titre de récompense nationale, une pension de douze mille francs à M^{me} Chanzy.

L'illustre soldat laisse, en effet, sa veuve sans aucune fortune.

L'ancien commandant en chef de l'armée de la Loire avait rempli de grandes fonctions politiques et administratives. Il avait été gouverneur général de l'Algérie, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, mais il avait toujours tenu très-haut l'honneur de son rang et de sa situation. Il n'était pas de ces grands fonctionnaires qui économisent sur leurs traitements.

Le gouvernement de M. Grévy a donc pris une initiative dont nous ne saurions trop le louer.

PEURS RÉPUBLICAINES.

On lit dans la France :

« Le gouvernement n'a plus le droit de garder le secret sur ce qu'il sait.

» Il faut qu'il dise aux représentants du pays si les nouvelles qui courent, depuis quelques semaines, au sujet d'une organisation de guerre civile dans l'Ouest de la France, à l'aide des cercles catholiques ouvriers, sont exactes.

» On affirme que le ministère de l'intérieur possède à cet égard des données précises.

» Il faut que le cabinet nous renseigne sur les conciliabules militaires qui ont eu pour théâtre le château de Chantilly. »

Le procès des anarchistes se poursuit toujours à Lyon et est rempli de révélations très-intéressantes.

Krapotkine s'efforce de démontrer que l'Internationale n'existe pas; il raconte sa vie politique et dit que pour améliorer le sort des travailleurs, le seul moyen praticable est l'expropriation de la propriété, votée par la Convention.

Ce n'est pas lui qui a implanté l'anarchie en France, mais Proudhon et les penseurs de 1848. Il déclare que sa condamnation amènera des prosélytes; il soutient que la loi de 1872 ne lui est pas applicable. Il termine en prédisant que dix ans ne s'écouleront pas sans une révolution sociale.

Il adjure la société de la prévenir en étudiant la question et non en persécutant les anarchistes.

On annonce de Lyon que Louise Michel, arrivée dans cette ville depuis deux jours, se proposait de donner une conférence ou deux, mais que le commissaire de police a été chargé de lui dire qu'elle avait mal choisi son temps.

21 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DETTE DES ROBERT

PAR M^{lle} MARTHE LACHÈSE.

Deuxième Partie.

VII — (Suite)

— Non, dit le Kabyle d'une voix qui n'est plus qu'un souffle, non, roumi... Toi charitable, toi brave, toi vrai chef... qu'Allah mette des joies dans ta vie !

— Je te sauverai, Ben-Mouloud, je te sauverai. Tais-toi, tu l'épuises.

— Je meurs, n'essaie plus rien, soupire le blessé, se raidissant déjà. Ne me touche pas ainsi, tu me brises.

Le marquis voit, hélas ! que le Kabyle dit vrai. Il hésite pourtant à abandonner à la mort cette proie qu'il voudrait lui disputer.

— Tu me fais souffrir, répète Ben-Mouloud avec un accent déchirant.

M. de Val-Chaumont cède à cette nouvelle plainte. Mais il demeure penché sur le moribond, voulant au moins, comme l'ami de la dernière heure, recevoir son suprême adieu.

Les frissons du trépas commencent à parcourir ces membres tout à l'heure encore si forts et si nerveux. Ben-Mouloud rassemble tout ce qui lui reste de forces.

— Roumi, murmura-t-il, déchausse mon pied droit.

Le marquis obéit.

— Enlève l'éperon.

M. de Val-Chaumont dévisse la longue tige de fer terminée par une pointe aiguë.

— Veis-tu en dedans... à gauche... un croissant, un chameau ?

Le marquis aperçoit un grossier demi-cercle marqué péniblement dans le fer et, à côté, une sorte de figure conique dans laquelle il suppose l'image de l'animal.

— Je les vois, dit-il.

— C'est mon signe. Prends et garde. Ben-Mouloud, de la tribu... de la tribu des Ouled-Assas... Ben-Mouloud... te donne son anaya.

— Ciel ! pensa le marquis. Son anaya ! pour prix de quelques paroles charitables ! O mon Dieu ! je suis trop récompensé. Ben-Mouloud ! vrai chef ! dit-il en se penchant vers l'agonisant.

Mais un souffle effleure son visage. Les yeux du Kabyle se voilent, ses lèvres s'entr'ouvrent.

M. de Val-Chaumont pose ses lèvres sur le front du cadavre, puis, soulevant ce corps qui, désormais, ne peut plus souffrir ni se plaindre, il le porte

au bord du chemin, sous des grenadiers en fleurs. Il étend sur le visage un pan du burnous qui, maintenant, fait office de linceul; il le couvre de branches tombées à terre. Alors, détachant son cheval, il s'éloigne.

Il cache dans sa poitrine le legs étrange qu'il doit à la reconnaissance du Kabyle et rejoint ses soldats. Puis, après s'être assuré que rien ne manque aux blessés, il donne ordre de continuer la marche.

Au moment où la nuit achevait de tomber, les soldats rentrèrent au camp de Medjez-Hammar. En les revoyant, on leur fit fête. Mais, remettant au lendemain les rapports officiels tout aussi bien que les récits pittoresques, chacun alla chercher sous la tente un repos justement mérité.

Ce repos ne fut pas de longue durée. A peine le jour commençait-il à poindre que l'appel aux armes retentit. Voulaient essayer de tromper les généraux français et les surprendre au milieu de leurs préparatifs, le gouverneur de Constantine, Achmet-Bey, paraissait lui-même et cherchait à emporter d'assaut un mamelon qui était la clef du camp. Déjà, il attaquait les portes en avant de la Seybouse et trouvait une résistance.

La bataille allait en s'élargissant. Les décharges sonores, les feux meurtriers gagnaient de l'étendue. Les zouaves faisaient des prodiges. Tout à coup, le héros qui se nomme Lamoricière dépêche un mot au général Rulhières que l'absence du gouver-

neur général oblige au commandement.

C'est l'infanterie du bey qui s'avance.

Lamoricière a deviné ce mouvement et veut le prévenir. Aussitôt le général Rulhières donne des ordres et l'infanterie française marche la première au-devant de son ennemie.

Un bataillon du 47^e de ligne passe la Seybouse et, rempart vivant, bouclier sublime, attend en croisant le fer le choc des Arabes. Ce choc est terrible, mais impuissant. Plusieurs bataillons traversent l'eau, viennent renforcer celui qui lutte.

Pendant quatre heures, les Arabes s'épuisent contre les soldats français; ceux-ci tiennent toujours ferme, quelques-uns d'entre eux meurent, quelques autres sont faits prisonniers, nul ne recule.

Du côté du mamelon, le combat n'est pas moins acharné. L'artillerie tonne, essayant d'ouvrir dans les rangs arabes de larges trouées. Mais, sur leurs chevaux, les ennemis paraissent voltiger au milieu de la mitraille.

Au front de la ligne française, se trouve le régiment du marquis de Val-Chaumont. C'est à qui des soldats tiendra le plus énergiquement sa place, à qui des officiers remplira le mieux son devoir.

Enfin, les Arabes se lassent, ils commencent à effectuer une retraite savante. Mais, à ce moment, deux pièces de montagne, rapidement avancées, écrasent le flanc de leur colonne. Ils se débattent et veulent opérer un mouvement tournant. Ils

LES PROSCRITS DE LA RÉPUBLIQUE

Voici quelles seraient les conséquences de la proposition Floquet, si cette proposition, dont l'urgence a été votée mardi, devait être approuvée une seconde fois par la Chambre, et, plus tard, sanctionnée par le Sénat.

FAMILLE DES BOURBONS

La proposition d'expulsion ne touché en fait à aucun Bourbon. Monsieur le comte et Madame la comtesse de Chambord habitant Frohsdorff, en Autriche-Hongrie, et qui avaient la faculté de venir séjourner ou demeurer en France, ne l'auront plus.

Il y en France des Bourbons d'Espagne, des Deux-Siciles et de Parme: mais ce sont des princes étrangers, et la proposition Floquet ne les concerne point.

FAMILLE D'ORLÉANS

M. le comte de Paris,
M^{me} la comtesse de Paris et leurs enfants.
Le duc de Chartres, colonel de l'armée française,

La duchesse de Chartres et leurs enfants.
M. le duc de Nemours, général de division retraité, et ses enfants, parmi lesquels:
M. le duc d'Alençon, capitaine d'artillerie dans l'armée française.

M. le prince de Joinville, vice-amiral dans l'armée française, et M^{me} la princesse de Joinville.

M. le duc de Penthièvre.
M. le duc d'Aumale, général de division, membre de l'Académie française.

M. le duc de Montpensier et ses enfants.

FAMILLE DES BONAPARTE

L'impératrice Eugénie.
Le prince Napoléon Bonaparte et la princesse Clotilde, sa femme.

Le prince Victor Bonaparte, volontaire d'un an.

Le prince Louis Bonaparte.
La princesse Mathilde Bonaparte.

L'énumération serait trop longue si nous ajoutions les noms de tous les Bonaparte qui tomberaient sous le coup de la loi Floquet, depuis le prince Charles Bonaparte, ancien président du conseil général de la Corse, jusques et y compris M^{me} de Rute, anciennement M^{me} Ratazzi. De plus, le mot *membre* comprenant, bien entendu, les parents, la proposition Floquet se trouverait atteindre aussi les membres de la famille Murat.

Ajoutons que nous avons cité seulement les noms des Français que frappent la proscription, mais n'oublions pas que les termes de la proposition Floquet sont absolument précis, et ne souffrent pas d'exception en faveur des étrangers appartenant aux familles ci-dessus désignées. Donc le territoire français, au cas de vote définitif de la proposition, pourrait être interdit, entre autres:

Au roi d'Espagne, lequel est un Bourbon, et au roi des Belges, dont la mère était une d'Orléans.

Voilà les conséquences de la proposition par laquelle une Chambre, dont tous les membres n'ont pas passé par Charenton, a voté mardi l'urgence.

Le prince Napoléon-Jérôme ET SON MANIFESTE.

Le prince Napoléon-Jérôme tente aujourd'hui de relever le drapeau de l'Empire, tombé à Sedan. Il affirme qu'il n'abdiquera pas, il n'y a donc plus de parti du prince Victor, plus de parti impérialiste, en dehors du prince Napoléon-Jérôme, qui entend rester son seul chef et son seul représentant.

Le tableau qu'il trace de la situation de la France est vrai; la République lui fournit malheureusement toutes les raisons de dire que la France est « aujourd'hui sans amis ni prestige », qu'elle « ne rencontre chez les plus bienveillants qu'une indifférence plus pénible que l'hostilité ».

Tout cela est vrai. Mais le prétendant oublie que l'Empire est le premier auteur de notre abaissement, que le premier il a précipité la France du haut rang qu'elle occupait jadis dans le monde.

Il parle des « impôts lourds et mal répartis »; il dit qu'il est « plus facile d'emprunter que de réformer »; — il oublie donc que l'Empire a le premier creusé le gouffre financier.

Il parle de « l'armée, base de notre grandeur et de notre sécurité, livrée à l'outrecuidance d'hommes incompetents. » Il oublie donc qu'un Bonaparte, à cette heure, après trois invasions infligées au pays, n'a pas le droit de parler de l'armée; et que lui personnellement, plus que tout autre, devrait garder le silence.

Où était en effet, en 1870, le prince Jérôme pour avoir le droit de relever le drapeau rendu aux Prussiens? Il n'a paru ni à Forbach, ni à Reischaffen, ni à Sedan où sombrait son Empire. Il voyageait alors en Europe, en quête d'alliances qu'il ne trouvait pas, comme trois mois après devait le faire M. Thiers! On le trouvait partout enfin, excepté où il devait être comme héritier de l'Empereur I^{er}, excepté sur les champs de bataille!

Il parle enfin de la Religion « attaquée par un athéisme persécuteur! » N'est-ce pas le comble du cynisme dans la bouche de l'homme qui n'a jamais touché aux questions religieuses que pour insulter la foi catholique de la France, depuis son discours du 4^{er} mars 1864 à la tribune du Sénat, jusqu'à cette lâche et triste lettre écrite au lendemain de l'expulsion des couvents pour revendiquer cette vilénie comme une des traditions impériales? Qu'il la garde celle-là, nous ne la lui disputerons pas! Mais qu'il ne vienne pas aujourd'hui nous parler de protéger la Religion, « ce grand intérêt de toute société civilisée », lui plus athée que les ministres du jour: nul en France n'attachera de foi à sa parole, pas plus que l'armée ne croira à son courage, pas plus que le peuple ne croira à ses sympathies démocratiques.

C'est au peuple qu'il en appelle en finissant: « Tout ce qui est fait sans le peuple est illégitime », s'écrie-t-il après Napoléon I^{er}! Et encore une fois il invoque le plébiscite!

Est-ce que les effroyables douleurs qui ont suivi l'invasion de 1870 et la capitulation de l'armée de Sedan, est-ce que les élections de 1874 qui ont suivi la guerre n'ont pas encore montré au prince Jérôme qu'à ce moment la France, humiliée et mutilée, repoussait le régime qui l'avait perdue?

ÉTRANGER

Le consul de France à Scutari a été insulté et attaqué dans la rue par un mahométan nommé Ansaga. Le consul s'est défendu énergiquement. Il a demandé une réparation au gouverneur.

Le gouverneur de l'Alsace-Lorraine vient de prononcer, à un dîner officiel, un violent et long réquisitoire contre les annexés qui espèrent voir leur pays revenir à la France. Il a dit que l'Alsace-Lorraine n'aurait jamais ses pleins droits constitutionnels tant qu'elle ne se sentira pas allemande.

L'incendie du cirque Bergitcheff, à Saint-Petersbourg, dont nous avons déjà parlé, a éclaté à neuf heures et demie du soir, à la fin de la représentation, et a été causé par une pièce d'artifice qui a mis le feu à un rideau.

Les flammes se sont rapidement propagées et n'ont pas tardé à gagner la toiture.

Les 800 spectateurs présents se précipitèrent et se poussèrent vers la porte d'entrée, qui s'ouvrait en dedans.

Deux portes, qui existaient sur le côté, étaient malheureusement condamnées. Lorsque, du dehors, on fut parvenu à ouvrir la seule porte libre, on aperçut un monceau de cadavres brûlant encore.

Les pompiers, qui arrivèrent une demi-heure après le commencement de l'incendie, se trouvèrent dans l'impossibilité de travailler à l'extinction du feu, parce que l'eau se congelait dans les tonneaux et dans les conduites.

Les musiciens de l'orchestre ont été les premières victimes de la catastrophe.

Le nombre total des morts n'a pas encore pu être définitivement établi.

Beaucoup de personnes ont pu se sauver en sautant par les ouvertures ménagées dans la partie supérieure du cirque.

Le bâtiment tout entier, ainsi que les chevaux et le matériel, ont été brûlés.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 18 janvier.

La Bourse est ferme; les affaires, bien que restreintes, ont une animation plus grande qu'hier.

On a coté: 79.20 sur le 3 0/0, 80.20 sur l'amortissable, 115.55 sur le 5 0/0.

L'action du Crédit Foncier a été plus ferme. On a fait 1,310 sur le marché au comptant.

Les nouvelles obligations foncières sont un placement réellement avantageux, puisque pour 330 fr. elles donnent 15 fr. d'intérêt et sont remboursables à 500 fr.

L'encaisse de la Banque de France est en augmentation de 2,046,000 fr. d'or. On cote l'action 5,340.

trouvent trois régiments français qui les serrent de près.

Le combat s'engage presque corps à corps. Sur ce point, il devient terrible.

C'est la mêlée avec toutes ses horreurs. C'est aussi la victoire avec sa gloire entraînante.

Les Arabes ne cherchent plus à manœuvrer, mais à fuir. Les Français les poursuivent. Eux-mêmes reçoivent l'ordre de se rallier. L'action va prendre fin.

Tout à coup, un corps d'Arabes fait volte-face et se rue sur le régiment du marquis de Val-Chaumont. La surprise jette quelques soldats aux mains de l'ennemi.

Le colonel s'élance dans l'endroit le plus dangereux et commande un mouvement qui, d'un seul coup, sauve deux bataillons. Mais, à ce moment, un Arabe plonge son yatagan dans le cou du cheval qui monte le marquis. L'animal bondit dans une convulsion, puis fléchit.

Le colonel saute à terre. L'Arabe pousse son cheval sur lui. M. de Val-Chaumont tire à bout portant deux coups de pistolet, un dans la tête du cheval, l'autre dans la poitrine du cavalier. Cheval et cavalier roulent ensemble sur le sol. Mais un soldat qui se trouvait près du marquis pousse un cri terrible.

Le colonel, averti par ce cri, se retourne. Un Arabe, qu'il ne voyait pas, levait sur sa tête la lame

d'un yatagan. Le marquis frappe cette lame de son épée. Les deux fers se croisent avec des étincelles.

Pendant cette lutte qui se prolonge, les Français ont été poussés de quelques pas vers la droite. C'en est assez pour que le marquis se trouve isolé. Le danger de sa situation ne lui échappe pas.

— Faites-moi la grâce de plutôt mourir, ô mon Dieu! dit-il.

N'est-ce donc pas la mort qui l'attend? Ce qu'il redoutait arrive malgré son héroïque résistance. Ses pistolets sont déchargés, son épée ne peut frapper tous ceux qui l'entourent et (ce qui le confirme dans ses craintes) ses ennemis, au lieu de le percer de coups, l'épargnent. Il n'est que légèrement blessé. Enfin un Arabe parvient à briser l'épée du marquis. C'est le moment fatal.

L'Africain, vainqueur, se jette sur M. de Val-Chaumont qu'il renverse. L'officier cherche une dernière ressource dans ses poignets nerveux. Vaine espérance! Son ennemi le dépasse en vigueur. L'Arabe enserre le colonel dans ses bras; tandis que M. de Val-Chaumont se débat, il se sent jeté en travers sur un cheval.

L'Arabe saute en même temps sur ce cheval, comprime la poitrine du marquis pour le maintenir immobile, et pique des deux talons à la fois. De sa tête renversée où le sang afflue et bourdonne, le marquis effleure une mesure qu'il reconnaît.

C'en est fait, il est emporté loin du camp: il est

captif, il est esclave!...

L'Arabe le soulève au bout d'un moment quand il le voit près de perdre connaissance.

Le marquis, étourdi et brisé, s'appuie péniblement sur le cou du cheval. Dans ce mouvement, un objet se fait sentir, pesant sur sa poitrine, lui causant une souffrance à chaque fois que la course du cheval le rejette en avant. Machinalement, il essaie d'y porter la main; puis, tout à coup, ranié par la pensée qui surgit en lui comme un rayon de lumière:

— L'éperon de Ben-Mouloud! murmure-t-il. L'anaya!... Je l'oubliais! je suis sauvé! Mon Dieu! soyez béni!...

(A suivre.)

MARTE LACHÈSE.

Théâtre de Saumur.

LUNDI 22 janvier 1883,

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE DONNÉE PAR

M. COQUELIN cadet

Sociétaire de la Comédie-Française,

Et M^{me} THÉNARD

De la Comédie-Française,

Accompagnés d'une troupe d'Artistes de Paris

L'AVARE

Comédie en 5 actes, de MOLIERE.

Distribution:

Harpagon.....	MM. COQUELIN cadet
Maître Jacques.....	Grenet-Dancourt.
Cléante.....	Thomas.
Valère.....	Mayer.
Maître Simon.....	Gaillard.
Lafèche.....	Samson.
Anselme.....	Fournier.
Un monsieur.....	Blin.
Frosine.....	M ^{me} THÉNARD.
Elise.....	Wassen.
Marianne.....	Meley.

LES PRÉCIEUSES RIDICULES

Comédie en 1 acte, de MOLIERE.

Distribution:

Mascarille.....	MM. COQUELIN cadet
Jodelet.....	Samson.
Gorgibus.....	Grenet-Dancourt.
Lagrange.....	Thomas.
Du Croisy.....	Mayer.
Madelon.....	M ^{me} THÉNARD.
Cathos.....	Wassen.
Marotte.....	Meley.
Un porteur.....	MM. Fournier.
Un violon.....	Gaillard.

Ordre: 1. L'Avare; 2. Les Précieuses.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 heures.

créateur M. Perreau ; M. Cholet, entrepreneur ; M. Limonier, de Champigny ; M. Monprofit, entrepreneur des Tramways saumurois ; M. Grosourdy, médecin à Fontevrauld, et une députation de la Loge maçonnique de Saumur. Un groupe de frères et amis ont contemplé pendant l'office, à la porte de l'église, le vaste horizon qui se découvre de ce point culminant. Certains ont dû se poser là comme surveillants ; d'autres ont dû compter, par cette allure d'esprit fort, obtenir une bonne note dans l'esprit des maîtres inspecteurs.

Sur la tombe, il n'y a eu aucun discours.

Voici le texte de la lettre de faire part qui a été distribuée à Saumur et aux environs :

M. Charles Ferry, député, M. Abel Ferry, M. Allain-Targé, ancien procureur général, M. Henri Allain-Targé, député, et M^{me} Allain-Targé, née Villemaïn, M^{me} veuve Thoreau de la Martinière, née Allain-Targé, M. Amédée de la Porte, député, M^{me} de la Porte et leurs enfants, M. Jules Ferry, député, et M^{me} Jules Ferry, M. Gustave Montaubin, premier président de la Cour de Limoges, et M^{me} Montaubin, M. René Allain-Targé, préfet de la Haute-Loire, M^{me} René Allain-Targé et leurs enfants, M. le marquis de Monferrier, M^{me} la marquise de Monferrier et leurs enfants.

Ont la douleur de vous faire part de la mort de M^{me} CHARLES FERRY, née GENEVIERVE ALLAIN-TARGÉ, leur épouse, mère, petite-fille, fille, sœur, belle-sœur, nièce, petite-nièce, tante et cousine-germaine, décédée à Paris, le 12 janvier 1883, à l'âge de 25 ans ;

Et vous prient d'assister aux service et enterrement qui auront lieu le jeudi 18 janvier, à 10 heures 1/2 très-précises, en l'église de Parnay (Maine-et-Loire).

On se réunira à la maison de Targé à 9 heures 3/4.

Nous venons d'apprendre que M. Bizouillier, entrepreneur à Saumur, vient de former, devant le conseil de préfecture de Maine-et-Loire, une demande en nullité de l'adjudication de travaux de maçonnerie du collège de jeunes filles prononcée au profit de M. Cholet, après que lui-même en avait été déclaré publiquement adjudicataire.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

MM. Benoist, Bury, Maillé (Alexis) ont voté pour l'ordre du jour approuvant l'arrestation du prince Napoléon ;

Ont voté contre : MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves.

De même, les trois députés républicains de Maine-et-Loire ont voté l'urgence pour la loi de proscription proposée par M. Floquet (expulsion des princes) ;

Ont voté contre : MM. de Civrac, de Maillé, de Soland, de Terves.

GRAND-THEATRE D'ANGERS. — Voici en quels termes le *Journal de Maine-et-Loire* annonce la représentation à Angers de M. Coquelin cadet :

« Nous apprenons que l'inimitable comique Coquelin cadet nous offrira samedi une représentation extraordinaire, avec le concours de M^{me} Thénard, de la Comédie-Française, et de M. Grenet-Dancourt, de l'Odéon, auteur de spirituels monologues.

» M. Coquelin cadet jouera l'*Avaro* et les *Précieuses ridicules*, de Molière.

» La salle sera comble pour applaudir l'excellente troupe, toujours si bien accueillie sur notre scène. »

Nous rappellerons demain les premiers succès obtenus à Saumur, il y a seize ans, par M. Coquelin cadet, premier prix du Conservatoire, aujourd'hui sociétaire de la Comédie-Française.

ANGERS.

La police a opéré, hier matin, une saisie dans les bureaux du journal le *Courrier d'Angers*. Voici comment notre confrère explique le fait, dans une seconde édition de son numéro d'hier.

DESCENTE DE POLICE DANS NOS BUREAUX.

« Ce matin, la police a fait, à l'heure de notre tirage, une descente dans nos bureaux pour saisir les placards du Manifeste de S. A. I. le prince Napoléon.

» Ces placards avaient été imprimés cette nuit ; dès hier soir nous en avions fait le dépôt au parquet de M. le procureur de la République et à la préfecture.

» C'est en vertu des instructions de M. le procureur de la République que M. Boiscommun s'est présenté à nos bureaux.

» Il était accompagné de M. le commissaire du 1^{er} arrondissement et de deux agents.

» Notre directeur a protesté contre cette saisie, déclarant que même dans le cas où le manifeste de S. A. I. le Prince Napoléon serait criminel ou délictueux, l'article 49 de la loi du 27 juillet 1884 interdit d'une façon absolue la saisie des exemplaires de l'écrit incriminé.

» M. le commissaire Boiscommun a cru devoir en référer immédiatement à ses chefs.

» Il est revenu une demi-heure après dans nos bureaux, où étaient restés ses agents.

» Il a maintenu la saisie ; pour toute réponse à la protestation de notre directeur, il apportait le texte manuscrit de l'article 87 du Code pénal, disant que c'est en vertu de cet article qu'il opérera la perquisition et la saisie.

» Avons-nous commis le crime prévu par cet article ?

» Les tribunaux seuls pourront en décider. En tout cas, il n'est pas douteux que, s'il y a eu crime, c'est par la voix de la presse qu'il a été commis. Or, l'article 49 de la loi du 29 juillet 1884 dit :

« Art. 49. — Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction pourra, mais seulement en cas d'omission du délit prescrit par les art. 3 et 40 ci-dessus, ordonner la saisie de quatre exemplaires de l'écrit, du journal ou du dessin incriminé. »

» Cet article ne laisse aucun doute. Nous avons fait le dépôt légal, on n'avait aucun droit d'opérer une saisie dans nos bureaux. »

Le *Courrier d'Angers* ajoute qu'il va publier aujourd'hui vendredi un numéro spécial

qui contiendra le Manifeste et les détails de l'arrestation du Prince. Ce numéro sera expédié au lieu et place du « placard » saisi par la police.

La police s'est emparée de 5 affiches et de 10,000 exemplaires du Manifeste.

POITIERS.

Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne* :

« Il y a quelques semaines, une dépêche, faussement signée du nom du directeur du Crédit général français, était remise au bureau télégraphique de Poitiers ; cette dépêche contenait des ordres de vente et d'achat de valeurs industrielles et commerciales. La fraude fut découverte de suite, et les Sociétés financières de Poitiers prirent les mesures nécessaires afin que ce fait ne se renouvelât plus. L'enquête ouverte n'avait pas encore eu de résultats, lorsque jeudi soir un individu se présenta au café du Brésil et demanda au maître de l'établissement s'il pouvait lui faire porter une dépêche au télégraphe par son garçon : celui-ci lui indiqua une femme de service qui s'en fut porter cette dépêche, paraissant provenir de la Société Générale, portant des ordres de vente et d'achats absolument dans le même style que la précédente et signée cette fois : Perdoux, directeur de la Société Générale. Mais elle ne portait point le signe de convention et l'employé refusa de la recevoir.

» La porteuse revint au café du Brésil. M. Lavoix, propriétaire du café, après avoir recueilli les observations qu'avait faites l'employé du télégraphe, crut prudent de faire informer M. le directeur de la Société générale, qui, de son côté, alla de suite instruire le commissaire central des faits qui venaient de se passer. On donna le signalement exact du personnage qui avait quitté le café et il fut arrêté vendredi soir, à 6 heures, par l'agent de police Dionnet.

» Le sieur Petit, ancien directeur du Comptoir financier et industriel de Paris, ancien directeur de la succursale de la Banque nationale d'Angoulême, mis en présence de M. Lavoix, n'a pu contester l'envoi de cette dépêche ; mais il a ajouté n'avoir fait que l'envoyer et ne pas en être l'auteur.

» Il a été écroué samedi matin. »

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Un accident, dont les conséquences ont été terribles, est arrivé hier, vers six heures, petite rue Saint-Porchaire, à Poitiers.

» M^{me} Petit, dont le mari est mécanicien au chemin de fer, voulut faire prendre à sa petite fille, âgée de trois ans, une cuillerée de sirop antiscorbutique qui lui avait été ordonné.

» Depuis une maladie de son beau-père, elle possédait une fiole d'acide phénique dont celui-ci faisait usage comme désinfectant. Malgré la différence des bouteilles, et que toutes les précautions eussent été prises par la Pharmacie centrale qui avait fourni les médicaments, M^{me} Petit se trompa de fiole, et administra à son enfant une cuillerée à café d'acide phénique.

» L'effet fut foudroyant : la pauvre petite eût aussitôt la bouche et les lèvres corro-

dées par le liquide et se tordait dans d'affreuses souffrances.

» Ses parents la transportèrent aussitôt à la pharmacie centrale où les soins les plus pressés et les plus intelligents lui furent prodigués par les directeurs de la pharmacie et MM. les docteurs Lagrange, de la Bâte, Rouget et Autellet.

» Pour conjurer l'asphyxie, on insuffla à l'enfant de l'oxygène, et vers onze heures du soir, après des soins incessants, on espérait sauver la pauvre petite.

» Nous apprenons ce matin que l'intéressante victime éprouve un peu de mieux, et on croit que cet accident n'aura pas de suites funestes. »

La Régie va mettre en vente de nouveaux paquets de cigarettes, à 4 fr. le paquet.

Ces cigarettes seront roulées dans des feuilles de tabac et auront l'aspect de petits cigares.

Plusieurs spécimens de ces paquets ont été envoyés à la Chambre, avant d'être mis dans le commerce.

Ce sont, actuellement, nos députés qui les fument... à l'œil. On comprend, dès lors, leur indifférence pour les détestables produits que la Régie offre au commun des mortels.

BOURSE DE PARIS

DU 18 JANVIER 1883.

Rente 3 0/0	79 10
Rente 3 0/0 amortissable	80 10
Rente 4 1/2	110 75
Rente 5 0/0	115 30

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, fole, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Épiceries. (346)



PURGATIFS & DÉPURATIFS
Par leur usage on se guérit, et surtout l'on se préserve, non pas de toutes les maladies, mais de celles qui se rattachent à l'engorgement des Intestins, telles que : Manque d'appétit, Migraines, Constipation, Anémie, etc. Très utiles et contre-indiqués dans les cas suivants : Anémie, Catarrhes de l'Estomac, de l'Intestin, de la Vessie, etc. DEMANDER LES VERITABLES GRAINS de Santé en 4 couleurs (11, 50 la Boîte (60 grains). — 3 fr. la Boîte (205 grains). — Notice dans chaque Boîte. — DANS TOUTES LES PHARMACIES.

FER BRAVAIS

ANÉMIE - PALES COULEURS - APPAUVRISSEMENT DU SANG
Dépôt dans la plupart des pharmacies.

AVIS

La Brochure sur l'Anémie et son traitement est envoyée franco à toute personne qui en fait la demande, rue St-Lazare, 40, PARIS

3 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

APRÈS LE CRIME

Le meurtrier le suivit d'un œil d'envie, et sa conscience lui murmura encore ces paroles :

« Que ne donnerais-tu pas pour être à sa place ? Il mendie, mais il est libre ; mais il va et vient au grand air et au grand soleil, le cœur calme, la conscience tranquille, mangeant sans crainte et sans angoisse le pain dont on lui a fait l'aumône ; pouvant regarder derrière lui sans y voir un cadavre, à côté de lui sans y redouter un gendarme, devant lui sans y rencontrer le fantôme de l'échafaud. Qui, il est heureux, le vieux mendiant, et tu as raison d'envier son sort. »

Tout à coup il pâlit, un tremblement nerveux agita tous ses membres et ses traits se crispèrent comme ceux d'un épileptique.

— Ce sont eux ! balbutia-t-il, le regard fixé sur un point de la route.

Et l'œil hagard, éperdu, fou de terreur, il se mit à courir de tous côtés, cherchant un endroit où se cacher, mais si étrangement bouleversé par la peur que ses yeux ne voyaient rien et que son esprit était incapable de concevoir une pensée.]

Pendant ce temps, les gendarmes approchaient rapidement.

Le galop des chevaux et le cliquetis des armes lui rendirent subitement sa présence d'esprit, et avisant un orme dont l'épais feuillage devait être impénétrable à la vue, il y grimpa avec l'agilité d'un écureuil.

Il était en sûreté au moment où les deux gendarmes s'arrêtèrent sur la route, à quelques pas de lui.

Il écoute, immobile, effaré, en proie à une émotion si violente qu'il entendait les battements de son cœur dans sa poitrine.

— Si nous visions ce bois, dit un des gendarmes.

— Oh ! répondit l'autre, il est trop petit ; ce n'est pas là que notre homme se sera réfugié, c'est plutôt dans la forêt.

— C'est égal, il serait prudent d'y faire une battue.

— Non, répliqua l'autre gendarme ; ce serait du temps perdu et l'assassin a déjà dix heures d'avance sur nous.

Et ils partirent au trot.

Le meurtrier respira ; il se sentait renaître à la vie. Mais cette angoisse passée, une souffrance un moment oubliée se fit de nouveau sentir, et il s'écria :

— Mon Dieu ! que j'ai faim !

Il y avait quarante-huit heures qu'il n'avait mangé.

Ses jambes fléchissaient sous lui, il avait des éblouissements devant les yeux et des bourdonnements dans les oreilles.

Et pourtant il ne songeait plus à aller demander du pain au village. Le gendarme ! l'échafaud ! ces deux fantômes se dressaient sans cesse devant lui et dominaient jusqu'à la faim.

Comme son oreille inquiète épiait les bruits de la campagne, un tintement lugubre le fit tressaillir. C'était la cloche du village qui sonnait le glas funèbre.

Le meurtrier écoutait, pâle, ému, frissonnant à chaque coup comme si le battant de la cloche eût frappé sur son cœur.

Puis de grosses larmes jaillirent lentement de ses yeux et coulèrent le long de ses joues sans qu'il s'en aperçût, mais sans qu'il songeât à les essuyer.

C'est que ces tintements funèbres évoquaient dans son imagination un tableau à la fois terrible et navrant. A cette même heure, la cloche d'un autre village sonnait aux morts comme celle-ci : une pauvre jeune femme, portant sur ses traits amaigris toute sa vie de larmes, de souffrance et de résignation, était mise dans la bière, la gorge traversée d'un coup de couteau, puis conduite à l'église et au cimetière ensuite.

Et trois petits enfants blonds suivaient le cercueil, se demandant pourquoi on avait mis là leur mère endormie et pourquoi leur père n'était pas près d'eux.

— Oh ! malheureux ! malheureux ! soupira le meurtrier en couvrant son visage de ses deux mains.

Il écouta de nouveau la cloche, dont les tintements lui semblaient les sanglots de la pauvre victime, puis il murmura tout bas :

— Oh ! la paresse !... Elle m'a conduit au cabaret, et le cabaret, voilà ce qu'il a produit : trois orphelins, une pauvre femme en terre, et moi !... moi, un monstre haï de tous, traqué comme une bête fauve, poursuivi sans repos ni trêve jusqu'à l'heure où ils m'auront acculé à l'échafaud. Horrible, horrible destinée !... et trop douce encore.

(A suivre.)

CONSTANT GUÉROULT.

FILATURES DE L'OUEST TRÈS-URGENT

Convocation des Obligataires le 31 janvier 1883, à 2 heures, 10, cité Rougemont, Paris.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY							MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3 heures	8 minutes														
6	45														
8	56														
1	25														
3	32														
7	15														
10	36														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT							NIORT - SAUMUR						
3 heures	26 minutes	Omn. matin.	Mixte soir.					Omn. matin.	Omn. soir.						
8	21														
9	37														
12	48														
4	44														
10	24														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - NIORT							NIORT - SAUMUR						
3 heures	26 minutes	Omn. matin.	Mixte soir.					Omn. matin.	Omn. soir.						
8	21														
9	37														
12	48														
4	44														
10	24														

Étude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Dacier, n° 28, et de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE EN SEPT LOTS

Par suite de conversion de saisie immobilière, En l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, commis à cet effet,

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en : BATIMENTS, TERRES ET VIGNES Situés communes de Varennes-sous-Montsoreau, Villebernier et Allonnes.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche onze février mil huit cent quatre-vingt-trois, en l'étude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le seize décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée par M. Louis Breton, cafetier et marchand de bois, demeurant à la Boumelle, commune d'Allonnes, sur le sieur Pierre Pinson et Marie Baron, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Russé, commune d'Allonnes, des immeubles ci-après désignés; ladite saisie faite par procès-verbal de Rabouan, en date du dix novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 32, numéro 29;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Louis Breton, cafetier et marchand de bois, demeurant à la Boumelle, commune d'Allonnes, Ayant pour avoué constitué M^e Henry Lecoy, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant rue Dacier, n° 28; Il sera, en présence desdits époux Pinson-Baron, ou eux dûment appelés, Ayant aussi pour avoué ledit M^e Lecoy, Procédé, le onze février mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e Denieau, notaire à Allonnes, commis à cet effet par le jugement du seize décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à la vente aux enchères publiques en sept lots, au plus offrant et dernier enchérissable, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles désignés ci-après.

DÉSIGNATION
Commune de Varennes-sous-Montsoreau, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

1^{er} Lot.
Une maison, composée d'une chambre construite en pierres et couverte en ardoises, cour au midi; et une pièce de terre ensemencée pour la plus grande partie en navets et une

portion en seigle, contenant dans son ensemble environ cinquante-cinq ares, joignant au nord le chemin d'Allonnes à Varennes, au levant Chollet, au couchant Nau, et au midi Pinson; Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 4.500

2^e Lot.
Un morceau de terre dit les Sables, situé dite commune de Varennes, contenant environ quinze ares, non cultivé et ensablé, joignant au levant Nicolas Orié, au nord Chollet, au couchant veuve Gaignon et au midi le chemin de fer, chemin entre; Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci..... 90

3^e Lot.
Une autre parcelle de terre contenant environ treize ares, même commune de Varennes, non cultivée, plantée de quelques arbres, joignant au midi Nicolas Orié, au couchant Dufresne, au levant Gadier et au nord le chemin de fer; Sur la mise à prix de quatre-vingt francs, ci..... 80

Commune de Villebernier.
4^e Lot.
Un morceau de terre nouvellement labouré, situé au lieu dit les Champs-Chauveaux, commune de Villebernier, contenant environ vingt ares, joignant au midi et au couchant veuve Courtiller, au nord Boissier, au levant Lahaye ou représentants; Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400

Commune d'Allonnes.
5^e Lot.
Un morceau de terre planté de deux rangs de ceps de vigne, situé aux Touches, commune d'Allonnes, compris sous le numéro 573, portion, section L du plan cadastral de ladite commune d'Allonnes, contenant environ quinze ares, joignant au levant Girard, au nord veuve Maurice, au couchant Baron, et au midi Lehoux; Sur la mise à prix de trois cent cinquante francs, ci..... 350

6^e Lot.
Un autre morceau de terre dite Ouche, planté également de deux rangs de ceps de vigne, au même lieu, même commune, et compris sous les numéros 570, 568, 567 dudit plan cadastral, joignant au levant Lehoux, au midi Chantoiseau, au couchant le chemin d'Allonnes à Villebernier, et au nord la cour de la maison ci-après formant le 7^e lot, contenant ensemble environ six ares; Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150

7^e et dernier Lot.
Une maison, établie en pierres, ou logis en ruine, une écurie et trois toits à pores, le tout converti en chaume, situé au même lieu, et compris sous les numéros 566, 565, 564 dudit plan cadastral, et cour comprise avec le jardin, contenance..... 2.570

Report..... 2.570
tenant ensemble cinq ares environ, joignant au couchant le chemin, au levant M. Lehoux, et au midi le sixième lot ci-dessus, Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci.... 250

Total des mises à prix: deux mille huit cent vingt francs, ci. 2.820

Par le jugement sus-énoncé, le notaire commis a été autorisé à mettre en vente un ou plusieurs lots en un seul, sur les mises à prix réunies. Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente sus-signée. Saumur, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois. LECOY.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o A M^e HENRY LECOY, avoué poursuivant, à Saumur, rue Dacier, 28; 2^o Et à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges. Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (44) Signé : L. POLUSTRE.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UN PRÉ

Situé près du Pont-Foucard, et donnant sur la rue Saint-Lazare, commune de Saumur.

D'une contenance de 16 ares environ, joignant au nord ladite rue Saint-Lazare, et des autres côtés des prés; Appartenant à M. et M^{me} VIXON-NEAU, propriétaires aux Aubrières, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent. S'adresser audit M^e MÉHOUS.

A VENDRE BON ET FORT CAMION

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un petit garçon sachant bien lire et écrire, pour travailler dans un bureau. S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE sans enfant demande une place, le mari comme jardinier, cocher ou valet de chambre, la femme pour la basse-cour et la cuisine. S'adresser au bureau du journal.

VINS du MIDI.

Une MAISON importante, livrant ses vins garantis naturels, demande des REPRÉSENTANTS sérieux et actifs pour clientèle bourgeoise. — Position exceptionnelle. S'adresser à M. COMINGRE, propriétaire à Béziers (Hérault). (45)

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine MAISON

Rue de Bordeaux, 15, Comprendant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, greniers, cuisine, servitudes. Beau jardin bien arrosé. S'adresser à M^{me} BOISSIER, qui l'occupe, ou à M. GODET, place du Marché-Noir.

COURS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ

Par R. DÉTRICHÉ, Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, officier de l'Instruction publique.

TENUE DES LIVRES COMMERCIALE ET AGRICOLE PARTIE SIMPLE

7^e édition (Chaque édition tirée à 15,000)

TENUE DES LIVRES En partie double

4^e édition

Augmentée d'une méthode simplifiée pour le calcul des comptes courants, portant intérêts. En vente : Chez tous les libraires du département; A Paris, librairie classique Ch. FOURAUT, rue Saint-André-des Arts, 7. (11)

A LOUER PRÉSENTEMENT, LE CHATEAU DE L'ESSART

Situé commune de Blou, Comprendant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc. S'adresser à M. FOUCHER-GILBERT, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

A VENDRE MAISON

Contenant douze chambres à feu, Avec Jardin, Rue de la Visitation, n° 92. S'adresser à M^e LE BARON, notaire, successeur de M^e LAUMONIER. (19)

ASTHME

Guérison par le papier du D^r Jossic, commandeur de la Légion-d'Honneur. Prix : 2 fr. 50 la boîte. Exiger la signature Vrignaud et Pierre. Dépôt à Saumur, pharmacie A. NORMANDINE, rue Saint-Jean, 11 et 13.

En vente chez tous les libraires : LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1830) Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50. ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU ET LES ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

27, rue de la Tonnelle PHARMACIE CENTRALE DE SAUMUR

Droguerie, Produits chimiques, Herboristerie

E. D'HUY, pharmacien, Fournisseur de la Pharmacie de la MAISON CENTRALE de Fontevault.

Dépôt de toutes les Spécialités pharmaceutiques. RÉDUCTION CONSIDÉRABLE SUR TOUS LES PRIX Médicaments et Produits de 1^{er} choix.

On exécute à la Pharmacie les ordonnances de toutes les Sociétés de Secours Mutuels.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

L'EAU de SUEZ Vaccine de la Bouche MAUX de DENTS

Brochure explicative, franco sur demande. L'ALCOOLAT DE SUEZ supprime IMMÉDIATEMENT les DOULEURS RHUMATISMALES Brochure explicative, franco sur demande. et, par conséquent, l'Extraction & l'Anesthésie S'adresser à M. SUEZ, 10, Rue Ampère, PARIS.

Se trouve à Saumur, chez MM. BASSON, pharmacien, 58, place de la Bilange; DÉSART, coiffeur; BOUCHER, coiffeur, 2, rue Saint-Jean. Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE, Certifié par l'imprimeur soussigné.